COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20220413-D_13_04_22_67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2022 Affichage : 15/04/2022

Délibération n°13-04-2022-067

5.7 Intercommunalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 13 avril 2022

Date de convocation	7 avril 2022
Date d'affichage	7 avril 2022

Membres en exercice	55
Membres présents	35
Votants	47 (dont 12 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 13 avril à 18h00

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à Duneau, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents: 35 - M. Éric BARBIER, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Willy PAUVERT, Mme Nadège PIOGER, M. José PLANS, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Etaient représentés: 0

Pouvoirs: 12 - Mme Catherine BOSSY ayant donné pouvoir à Mme Christine CORMIER, M. Pierre BOULARD ayant donné pouvoir à M. Jannick NIEL, M. Nicolas CHABLE ayant donné pouvoir à Mme Catherine CHANTEPIE, M. Dominique ÉDON ayant donné pouvoir à M. Éric DESCOMBES, Mme Cécile KNITTEL ayant donné pouvoir à Mme Patricia ÉDET, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Bénédicte MARCHAIS ayant donné pouvoir à Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Eric PAPILLON ayant donné pouvoir à Mme Michèle LEGESNE, Mme Françoise PELLODI ayant donné pouvoir à M. Gérard GUESNÉ, M. Laurent PHILIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean DUMUR, M. Gaëtan THOMAS ayant donné pouvoir à M. Michel ODEAU, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU.

<u>Etaient excusés</u>: 8 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Emmanuel BOIS, M. Pascal BOURGOIN, M. Jean-Yves HERMELINE, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, Mme Jeannine VENDÔME.

Secrétaire de séance : M. Joël CIRON.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de le revir de le commune : AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION O72-247200686-20220413-D 13 04 22 67-DE Accusé de lufté EXECUTION D'ADHÉSION Accusé de lufté executione Réception par le préfet : 15/04/2022 Réception par le préfet : 15/04/2022

Affichage: 15/04/2022

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17-12-2019-001 en date du 17 décembre 2019 relative à la création du service commun Affaires juridiques, marchés publics et subventions et autorisation de signature de la convention de service commun,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que le service commun créé par la commune de La Ferté Bernard et la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise regroupe leurs services fonctionnels affaires juridiques (conseil, appui des services, etc.), marchés publics, subventions.

EST INFORME de la nécessité de modifier les délais et les modalités de facturation liées à l'utilisation du service commun affaires juridiques par voie d'avenant.

PREND ACTE que :

- la méthode de détermination du coût unitaire reste inchangée ;
- le coût unitaire applicable sera celui déterminé l'année N-1;
- les prestations seront facturées semestriellement ;
- le montant du remboursement pour les communes sera prélevé sur les attributions de compensation mensuellement sur une période de 6 mois pour chacune des factures émises ;
- pour les structures autres que les communes, les factures semestrielles seront réglées en une échéance.

VALIDE les nouvelles modalités relatives au remboursement des prestations liées à l'utilisation du service commun affaires juridiques.

AUTORISE le Président à signer avec chacune des parties à la convention l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité

Voix pour: 47 Voix contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré en séance publique

Le 13 avril 2022

Pour extrait conforme

Le 14 avril 2022

Le Président

M. Didier REVEAU